



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° : 358 portant admission des candidats à l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans différents secteurs disciplinaires pour la session 2022.

Mamoudzou, le 12 décembre 2022

Le Recteur de Mayotte

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination du M. Gilles HALBOUT, professeur des universités, en qualité de recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié successivement par les arrêtés du 27 septembre 2005, du 06 mars 2018 et du 10 février 2022 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

Vu la note de service n°2019- 104 du 16 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

ARRETE

Article 1 : La certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « **Arts** » est délivrée aux candidats ayant subi l'examen dans l'académie de Mayotte au titre de la session 2022 dont les noms suivants :

Option : Cinéma et audiovisuel

1^{ER} degré :

Monsieur POISSON Matthieu Henri Léon

Option : Danse

2nd degré

Monsieur TAVERNIER Grégoire Augustin

Option : Histoire de l'Art

2nd degré

Madame REGNIER Gwenaëlla Lisenn

Madame TAÏB Chérifa

Madame VANHAECKE Anaïs

Option : Théâtre

2nd degré

Madame FABRE Morgane

Madame GANEM Sandrine Alice Paule

Monsieur MOUILLET Etienne Claude

Article 2 : Le Secrétaire général de l'Académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur,

Gilles HALBOUT

